



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/05/13

Reçu en Préfecture le : 31/05/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 mai 2013
D - 2013/288

Aujourd'hui 27 mai 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Mr Josy REIFFERS (présent à partir de 17h00)

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

Exposition de Jaume Plensa dans l'espace public. Conventions. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Du 27 juin au 6 octobre 2013, la Ville de Bordeaux présentera une exposition des œuvres de l'artiste Catalan Jaume Plensa.

Jaume Plensa est né à Barcelone en 1955 ; il est actuellement l'un des sculpteurs les plus importants de la scène artistique contemporaine. Une part importante de sa production est située dans le contexte de la sculpture publique, un domaine dans lequel il a travaillé en Espagne, en France, au Japon, au Royaume-Uni, en Corée, en Allemagne, au Canada, et aux Etats-Unis, etc. Son travail a été exposé dans de nombreuses galeries et musées en Europe, aux États-Unis et au Japon.

Cette exposition sera l'occasion pour l'artiste de réaliser un geste artistique puissant en concevant deux majestueuses figures féminines en fonte de fer – *Paula et Sanna* - chacune d'une hauteur de 7mètres, pour deux sites patrimoniaux majeurs de la capitale girondine. A côté de ces créations originales, le public découvrira les visages *Marianna & Awilda*, deux portraits de jeunes filles réalisés en acier inoxydable montrés en avant-première à Bordeaux. Témoins silencieux de l'activité urbaine, les figures humaines sont, pour l'artiste, des êtres ordinaires qui reflètent la diversité dans nos sociétés.

C'est en tout 13 œuvres qui seront présentées dans toute la ville.

Le commissariat et la coordination technique de cette exposition sont confiés à la société Art expo. Sa mission consiste en la préparation, le montage et le démontage de l'exposition et en l'aide à la recherche de partenariats privés pour la réalisation de cette exposition. Le cout net pour la ville s'élève à 110 000 Euros après intervention de tous les mécènes.

Un catalogue de l'exposition sera édité. La Ville disposera de 1500 exemplaires au prix de vente public de 18 Euros. Ils seront vendus dans les établissements culturels de la Ville. 500 exemplaires seront réservés aux dons et échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer tous documents afférents à l'organisation de cette exposition
- autoriser ces tarifs

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 mai 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

CONVENTION RELATIVE A LA

MISSION D'ORGANISATION DE L'EXPOSITION DE JAUME PLENSA A BORDEAUX

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde en date du

Ci-après désignée La Ville,

Et

FGJ/Art expo, agence d'ingénierie culturelle représentée par sa directrice, Madame Florence Guionneau-Joie, demeurant aux 15 rues de Saint-Pétersbourg 75008 PARIS,
N° Siret : 433598786, APE : 7022Z

Ci-après désigné, FGJ/Art expo

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Bordeaux s'engage à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle. Les différentes actions telles que «les résidences d'artistes, la création d'« Evento » et « les sculptures dans la ville » participent à cet effort.

Dans cette dynamique, la Ville a décidé d'accueillir du 27 juin au 6 octobre 2013, en différents espaces publics dans la ville, une exposition de sculptures monumentales de Jaume Plensa.

Le commissariat est confié à Madame Florence Guionneau-Joie, directrice d'Art expo, qui l'a conçue et développée en collaboration avec l'artiste et qui, à ce titre, lui en a confié l'organisation.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La ville de Bordeaux organise une exposition intitulée « Jaume Plensa » du 27 juin au 6 octobre 2013 dans les espaces publics de la ville.

La mission de réalisation de l'exposition « Jaume Plensa » durant l'été 2013, est confiée à Madame Florence Guionneau-Joie, titulaire d'une exclusivité avec l'artiste pour l'année 2013, en étant le commissaire général. Art expo accomplira la mission en se conformant aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

L'Artiste a accepté de participer à cette exposition et de présenter plusieurs œuvres exposées publiquement.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DE LA MISSION

Nature de la mission : La mission consiste en la préparation, le montage et le démontage de l'exposition de Jaume Plensa qui présentera un ensemble d'œuvres monumentales en différents espaces publics sur le territoire de la ville de Bordeaux de juin à octobre 2013, et en l'aide à la recherche de partenariats privés pour la réalisation de cette exposition.

Définition de la mission :

2.1 - Commissariat et coordination technique de l'exposition, suivi de production des œuvres, interface entre l'artiste et la galerie Lelong et la ville de Bordeaux et la gestion des droits d'auteur.

2.2 – Montage de l'exposition

Coordination et assistance au montage de l'exposition (dates prévisionnelles : du 17 au 26 juin 2013) dont la logistique est assurée en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux et suit particulièrement :

- la sélection des emplacements de l'exposition avec l'artiste.
- la réception des œuvres. Elle assure la supervision du constat d'état au départ des œuvres et à l'arrivée à Bordeaux.
- la mise en place et le montage de l'exposition en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux.

2.3 - Gestion des outils de communication

Elle participe aux opérations de relations publiques au moment de l'inauguration, aux visites de la presse. Elle aide à l'élaboration de la communication de l'exposition, assiste le service de communication de la ville à la rédaction des outils de communication.

2.4 – Démontage de l'exposition

Elle participe au démontage de l'exposition (dates prévisionnelles : 2^e semaine d'octobre 2013) et en particulier :

- suit le démontage de l'exposition.
- supervise le constat d'état des œuvres avant la désinstallation et la manutention des œuvres et organise avec le transporteur, le retour des œuvres chez l'artiste.

2.5 - Transports

Chaque œuvre sera conditionnée à son point d'origine et sera transportée par une entreprise spécialisée qui sera retenue dans le cadre de la mise en place d'un MAPA publié par la Ville de Bordeaux.

2.6 - Recherches de partenaires.

Art Expo s'engage à trouver des partenaires susceptibles de soutenir la production, l'organisation et l'installation de cette exposition dans le cadre de la loi 2003 sur le mécénat culturel (de compétences ou financier).

Elle s'engage à finaliser la rédaction des conventions de partenariats et de négocier les contreparties du partenariat en collaboration avec la ville de Bordeaux

Des accords de partenariats à ce jour sont engagés avec les entreprises suivantes :

- Librairie Mollat
- Casino Théâtre Barrière
- JC Decaux
- Urbi Cité
- ERDF

D'autres partenaires pourront être associés à ce projet ultérieurement.

2.7 Budget

La charge financière nette de la ville de Bordeaux (budget total – mécénats) ne pourra en aucune façon être supérieure à 110 000€, honoraires de commissariat compris.

ARTICLE 3 - EMBLEMES DES ŒUVRES ET DESCRIPTION DES ŒUVRES

Les espaces envisagés :

1. Cour de la mairie : 1 œuvre de 3m de haut
2. Place Pey Berland : 1 œuvre de 7m de haut
3. Haut du Cour de l'Intendance : 1 œuvre de 7m de haut
4. Place de la Comédie : 1 œuvre de 7m de haut
5. Place Gambetta : 1 œuvre de 4m de haut
6. Jardin public : 1 œuvre composée de 7 arbres-homme.
7. Place de la Bourse : 1 œuvre de 8m de haut
8. Esplanade Banque populaire : 1 œuvre composée de 3 mats de 8m de haut
9. Place Saint-Pierre : 1 œuvre de 3m de haut
10. Place Camille Jullian : 1 œuvre de 3,25m de haut
11. Place Ferdinand Lafargue : 1 œuvre de 3m de haut
12. Place du Général Sarraill : 1 œuvre de 3m de haut
13. Présentation de maquettes dans la salle du mémorial (mairie)
14. Esplanade Théâtre Casino-Barrière : 1 œuvre de 2,10 à 3m de haut.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA MISSION

La prestation court de la signature de la présente lettre de commande à la clôture de l'exposition.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

5.1- Honoraires

En contrepartie de l'organisation de l'exposition définie à l'article 3 du présent contrat, il est convenu que la Ville de Bordeaux versera un montant 14 900,00 euros H.T, comprenant des honoraires de commissariat et d'organisation d'exposition.

Le montant de ces honoraires est ferme et forfaitaire.

Le paiement du travail ou service se fera après présentation préalable des factures correspondantes, selon les pourcentages et les délais suivants :

- 30% d'acompte à la signature du présent du contrat,
- 40% à l'ouverture de l'exposition,
- 30 % à la clôture de l'exposition,

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception en mairie de la facture correspondante. Le comptable assignataire est M. le Receveur principal de la Ville de Bordeaux.

5.2 - Frais de mission

Les frais de voyage, hébergement et indemnités dérivés des déplacements et de la permanence de l'artiste et de son assistant, durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'œuvre, seront à la charge de la Mairie de Bordeaux, indépendamment des honoraires signalés dans le paragraphe antérieur, et seront remboursés sur justificatifs aux payeurs (galerie, artiste ou art expo) après validation par les services des affaires culturelles de la ville dans la limite de 3000€.

Comme il en est d'usage, la Ville de Bordeaux prendra en charge l'invitation de M. et Mme Jaume Plensa de son assistant, et du directeur de la galerie Lelong, M. Jean Frémon, pour le vernissage du 27 juin 2013 à Bordeaux.

ARTICLE 6 - EXECUTION DE LA CONVENTION

6.1 - Le Commissaire général sera responsable de la qualité scientifique et technique des travaux qu'il mettra en œuvre.

6.2 - Art Expo s'engage dans le cadre de sa mission à tenir informée régulièrement la Ville de Bordeaux de l'évolution de l'exécution des prestations qui lui incombent et de toutes informations afférentes aux œuvres, reproductions qui pourraient modifier des conditions techniques, financières ou de prestation de l'exposition

6.3 - Le commissaire général déclare être titulaire d'une police couvrant les dommages de toute nature qu'il pourrait causer du fait de son activité.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA MAIRIE DE BORDEAUX

7.1 - Assurance et sécurité

7.1.1 L'exposition sera assurée en garantie « clou à clou », depuis l'enlèvement et jusqu'à la restitution de toutes les œuvres, sans interruption, par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux.

7.1.2 Pour les garanties « vols, tags et graffitis », la ville est son propre assureur dans la mesure où ces dégradations ne sont pas prises en charge par la police d'assurance lors des expositions en plein air non gardiennées.

7.1.3 La ville, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

7.1.4 Le plan définitif de l'exposition sera remis par les Services de la Ville de Bordeaux au Bureau de

Contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité de l'installation et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

7.1.5 En cas de dommages sur une ou plusieurs œuvres, la ville s'engage à prendre en charge les frais de restauration de l'œuvre ou des œuvres endommagées. Le ou les œuvres seront transportées à l'atelier de l'artiste à Barcelone où il sera procédé à une expertise technique. A partir de cet examen, l'artiste transmettra un devis de restauration pour la remise en état de ou des œuvres.

7.2 - Signalétique

Les cartels de signalisation et d'information des œuvres, dont le contenu sera élaboré par le commissaire, avec l'artiste et les services de la Ville, seront mis en place dès le jour du vernissage.

7.3 - Communication

La ville de Bordeaux fera mention du nom du commissaire dans toutes les occasions où elle aura à présenter l'exposition.

7.4 - Les frais d'installation

La Ville mettra à la disposition, dans un délai suffisant, avant le vernissage, des agents de ses services techniques pour l'installation des œuvres sur les sites de l'exposition. Les modalités de cette mise à disposition seront convenues entre les parties.

✓ Les socles : La ville fera réaliser par ses services techniques avec ou sans l'aide d'un partenaire associé les socles pour les œuvres pour lesquelles ce sera nécessaire. Au regard du planning des ateliers, les socles doivent être réalisés au mois de mars et avril 2013.

Le commissaire d'exposition s'engage à récupérer au plus vite auprès de l'artiste les plans et caractéristiques techniques des socles pour faciliter leur fabrication en amont de l'implantation des œuvres.

✓ La mise à disposition d'une grue : la ville s'engage à mettre à disposition avec ou sans l'aide d'un ou plusieurs partenaires associés, une grue ou camion grue permettant l'installation des œuvres.

Le commissaire d'exposition s'engage à récupérer au plus vite auprès de l'artiste le nombre d'œuvres concerné, et leurs caractéristiques techniques pour faciliter la réservation et la coordination en amont de l'implantation des œuvres.

✓ L'éclairage des œuvres : La ville s'engage à réaliser une mise en lumière des œuvres selon les préconisations de l'artiste, avec ou sans l'aide d'un ou plusieurs partenaires associés. Le commissaire d'exposition s'engage à récupérer au plus vite auprès de l'artiste le nombre de sources de lumière, le type d'éclairage, et les caractéristiques techniques de l'installation des éclairages pour faciliter la mise en place et la coordination de l'installation en amont de l'implantation des œuvres.

✓ Le nettoyage des œuvres : à la fin de l'exposition, la ville s'engage à pratiquer un nettoyage non abrasif des œuvres qui sera réalisé avec ou sans l'aide d'un partenaire associé.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre RAR, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 30 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas de résiliation de la part de la ville, le versement du premier acompte est considéré comme acquis par ART EXPO et ne sera donc pas remboursé, ceci en dédommagement des prestations déjà effectuées.

Si l'exposition est annulée à moins d'un mois du vernissage programmé, une indemnité de 50% du montant du second acompte sera versée à Art Expo en dédommagement.

ARTICLE 9 : REPORT OU ANNULATION DE L'EXPOSITION

Si la Ville, pour des raisons indépendantes de sa volonté, devait reporter l'organisation de l'exposition, elle se réserve le droit à la représentation publique de l'exposition à une date ultérieure. Dans le cas d'un report, un nouveau calendrier de règlement serait convenu entre les deux parties.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE, ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application du présent contrat, n'ayant pu se résoudre amiablement, sera soumis à la compétence des tribunaux de Bordeaux, lieu d'exécution du contrat.

Fait en trois exemplaires, à Bordeaux, le

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher chacune des pages du Contrat

Pour la Ville de Bordeaux
Alain JUPPE
Député-maire

Le commissaire d'exposition
Florence Guionneau-Joie
Directrice d'Art Expo